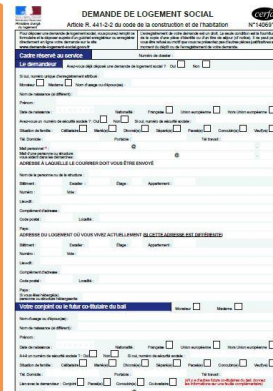


D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Le dépôt de la demande

Vous êtes invités à déposer une demande de logement social (Cerfa n°14069*04) complète et joindre tous les justificatifs nécessaires. A la suite, un numéro unique vous est délivré. Cette démarche doit être renouvelée chaque année.



La Commission d'Attribution des Logements

La commission a pour mission d'attribuer nominativement les logements proposés appartenant à Habitat Audois. Les critères légaux d'attribution sont : la composition et la situation familiale, le niveau de ressources, les conditions de logement actuel, l'ancienneté de la demande.

Vous pouvez consulter le règlement de la Commission d'Attribution des Logements sur le site internet d'Habitat Audois : <https://www.habitat-audois.fr/>


La proposition

Lorsqu'un logement vous est attribué, vous en êtes avisé par courrier et/ou par SMS. Vous disposez d'un délai de dix jours pour donner votre accord.



La signature du bail

Nous fixons ensemble une date de signature du bail puis procédons à l'état des lieux et à la remise des clés. Vous pouvez avoir accès à votre espace locataire sur notre site internet.



Bienvenue chez vous.